

Le Conseil d'administration met en consultation un nouveau plan de prévoyance qui maintient le niveau des rentes

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) a retenu un nouveau plan de prévoyance en adaptant les paramètres qui sont de son ressort, dans le respect des législations fédérale et cantonale et de l'échéance fixée par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So). Compte tenu des perspectives de rendement, l'atteinte de l'objectif fixé par le droit fédéral, soit un taux de couverture de 80% au minimum à l'horizon de 2052, et le maintien du niveau des rentes ne seront possibles qu'avec une hausse de l'âge de la retraite de deux ans. Toutefois, si un financement additionnel sous la forme d'une cotisation supplémentaire était décidé par les partenaires sociaux, le Conseil d'administration adaptera le plan proposé.

La législation fédérale impose au Conseil d'administration de soumettre tous les cinq ans, à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), un plan de financement démontrant que la Caisse est en mesure d'atteindre un degré de couverture de 80% d'ici à 2052. En l'occurrence, l'As-So a imparti à la Caisse un ultime délai au 31 octobre 2017 pour lui transmettre un nouveau plan de financement. Sur cette base, cette autorité rendra une décision autorisant la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Le Conseil d'administration doit aussi tenir compte de la législation vaudoise qui fixe qu'aucun financement supplémentaire ne pourra lui être accordé par l'Etat tant et aussi longtemps que des mesures structurelles n'auront pas été prises, comprenant notamment l'augmentation de l'âge de la retraite.

L'expert agréé relève que les changements opérés lors de la dernière révision du plan ont jusqu'à aujourd'hui pleinement joué leur rôle. Toutefois, les projections à long terme mettent en évidence que, compte tenu de la baisse des perspectives de rendement, le plan de prévoyance actuel ne permettra pas à la CPEV d'atteindre un degré de couverture de 80 % dans les délais exigés.

Le Conseil d'administration est conscient des incidences qu'une telle révision peut avoir pour les assurés et les employeurs affiliés à la Caisse. Depuis plusieurs mois, il a tenu compte autant que possible des observations et suggestions qui lui ont été communiquées lors des différents échanges qui ont eu lieu à ce jour avec les parties concernées.

Le Conseil d'administration ne peut agir que sur les prestations (comme la durée d'assurance, l'âge terme et le niveau des prestations). Après mûres réflexions, il a décidé de présenter un nouveau plan de prévoyance qui se base sur des perspectives de rendement à long terme de 3,2%, un taux d'intérêt technique de 2,7% et un relèvement de l'âge de la retraite de deux ans. Avec ces paramètres, le Conseil d'administration permet aux futures générations de retraités d'atteindre un niveau de rente équivalent à celui des retraités actuels puisque le taux de rente maximum de 60% est maintenu.

Conformément à la législation, ce plan a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat et de l'Assemblée des délégués des assurés. Le Conseil d'administration a aussi informé les partenaires sociaux que, si des négociations devaient s'engager et aboutir à l'apport d'un financement supplémentaire notamment sous la forme de cotisations, il corrigera certains des paramètres retenus et présentera un nouveau plan à l'As-So.

Le calendrier relatif à cette révision prévoit une finalisation du nouveau plan à l'été 2018 et une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Sur le site cpev.ch, une rubrique dédiée à cette révision renseigne sur l'évolution du projet. De plus amples informations sur le plan de prévoyance soumis à consultation et la procédure en cours y sont aussi disponibles.

Lausanne, le 26 septembre 2017.

CONTACT

- Christian Budry, Président du Conseil d'administration de la CPEV, 021 348 21 32.